

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : COOPÉRATION INTERNATIONALE

48) Sahara occidental Délégation Tindouf février 2023



ETAT DE PRESENCE POINT 48	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	32
Absents représentés	12
Absents excusés	4
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 48

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,

Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,

Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,

Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,

M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,

M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,

Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,

Mme MACALOU, Conseillère municipale,

M. MASTOURI, Conseiller municipal,

M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

48) Sahara occidental Délégation Tindouf février 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 1115-1 et suivants, et R.2123-22-1,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 30 juin 2022 approuvant le protocole d'amitié entre la Ville et la Daïra de Mijek concernant le campement d'Aousserd de la République Arabe Sahraouie Démocratique,

considérant le soutien et la solidarité de la ville avec le peuple sahraoui, les prisonniers politiques et le droit à l'autodétermination du peuple,

considérant que la Ville souhaite missionner une délégation ivryenne composée de Monsieur le Maire Philippe Bouyssou, de 7 élu.e.s et de deux cadres de l'administration, pour la période allant du 24 février au 1^{er} mars 2023,

considérant que cette mission entre dans le cadre de la politique municipale en faveur de la de culture de paix et de solidarité,

vu la liste d'élus, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité par 33 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions

ARTICLE 1: APPROUVE le départ, du 24 février au 1^{er} mars 2023, d'une délégation ivryenne présidée par Monsieur Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine, composée de 7 élu.e.s et de deux représentants de l'administration au Sahara Occidental.

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement des frais de déplacement de la délégation du 24 février au 1er mars à l'association des Amis de la République Sahraouie Démocratique (AARASD) d'un montant de 950 € par personne pour 6 jours, soit 8 850 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE RECU EN PREFECTURE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26/12/2022